

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-435

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-140-2021****Objet : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA ZAE DE LACABLANQUE A LAMONTJOIE.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 décembre 2019 n°DE-164-2019 entérinant le projet de création d'une zone d'activités artisanale à Lamontjoie, aux lieux-dits « Gade » et « Lembéjat », dénommé zone d'activités de « Lacablanque » et validant l'achat des terrains d'une superficie de 4 ha 42 a 40 ca ;

Considérant le diagnostic et l'avant-projet pour la future zone d'activités réalisés par le Cabinet d'architecte HUSSON, et le levé topographique associé, réalisé par le Cabinet PANGEO Conseil,

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la zone d'activité de Lacablanque,

Considérant l'estimation des besoins ayant conditionnée les modalités de consultation,

Considérant la proposition d'AC2i,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : D'attribuer, de signer et de notifier le contrat de maîtrise d'œuvre et prestations associés (y compris proposition financière) joint à la présente décision, au Bureau d'études AC2i pour un montant global de 31 607.50€HT soit 37 929 €TTC.**Article 2** : De préciser que les crédits nécessaires au budget 2021 seront prévus

Fait à NERAC le,

**27 SEP. 2021**

Le Président,

  
Alain LORENZELLI,

AR PREFECTURE

047-200068948-20210927-DEC\_140\_2021-AU

Regu le 28/09/2021

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire